

DÉLIBÉRATION n° CA-27-01-2023-01 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 janvier 2023



Mise à jour de la composition de la commission des finances

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

La mise à jour de la composition de la commission des finances est approuvée, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 27 janvier 2023
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 09/02/2023

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Commission des finances de l'université de Poitiers

Composition de la Commission des finances à compter du 30 janvier 2023

La Vice-présidente finances de l'université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° CA-27-01-2023-01 du Conseil d'administration en date du 27 janvier 2023 portant mise à jour des membres élus du Conseil d'administration pour siéger à la Commission des finances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Membres élus

Monsieur	CABIOCH Thierry	<i>élu au Conseil d'administration, Collège A</i>
Madame	DROUET Pascale	<i>élue au Conseil d'administration, Collège A</i>
Madame	FAVOT-LAFORGE Laure	<i>élue au Conseil d'administration, Collège B</i>
Monsieur	HAYER Nicolas	<i>élu au Conseil d'administration, Collège B</i>
Madame	DUFRONT Isabelle	<i>élue au Conseil d'administration, Collège BLATSS</i>
Monsieur	QUINTON Bruno	<i>élu au Conseil d'administration, Collège BLATSS</i>
Monsieur	BRUNET Maxime	<i>élu au Conseil d'administration, Collège des Usagers</i>
Monsieur	COUTURIER Brice	<i>élu au Conseil d'administration, Collège des Usagers</i>

Article 2 : Membres de droit

Monsieur	BOISTAY Nicolas	<i>Directeur général des services adjoint</i>
Madame	MACHARD Catherine	<i>Directrice des affaires financières</i>
Monsieur	MARTIN David	<i>Agent comptable</i>
Monsieur	MIRAMBEAU Gilles	<i>Directeur général des services</i>

Article 3 : Présidence de la Commission des finances

La Commission des finances est présidée par Madame Flora SFEZ, Vice-présidente finances de l'université de Poitiers.

Article 4 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Flora SFEZ, Vice-présidente finances, Présidente de la Commission des finances, la Commission est présidée par Monsieur Ludovic LE BIGOT, Vice-président gouvernance et pilotage.

Article 5 : Publicité et exécution

Le Directeur général des services est chargé de la publication du présent arrêté au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 30 janvier 2023

**La Présidente de la Commission des
finances,**
Vice-présidente finances,

Flora SFEZ